

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2023/407

Du mercredi 20 décembre 2023

Fixant les modalités de règlement d'une convention pour la mise à disposition d'équipement sportifs à l'Université d'Evry-Val-d'Essonne

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

VU La délibération n°2023/107 du 29 mars 2023,

CONSIDÉRANT la convention de mise à disposition d'équipements sportifs de la Commune de Ris-Orangis suite à la demande de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne pour deux semestres universitaires 2023/2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention avec l'Université d'Evry-Val-d'Essonne dont le siège social est situé 23 boulevard François Mitterrand 91000 EVRY-COURCOURONNES Cedex, pour la mise à disposition d'équipements sportifs pour deux semestres universitaires 2023/2024, soit

Premier semestre : Tous les jeudis du 14 septembre au 14 décembre 2023 (sauf les jeudis 21 septembre et 2 novembre 2023)

Deuxième semestre : Tous les jeudis du 25 janvier au 11 avril 2024 (sauf le jeudi 22 février 2024)

Horaires : 14h30 – 16h30

Lieu : Stade Emile Gagneux, 60 rue Albert Rémy, 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : L'Université d'Evry-Val-d'Essonne s'engage à s'acquitter des montants de la redevance, soit :

Premier semestre : 442 €

Deuxième semestre : 374 €

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

2023/

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny,

Fait à Ris-Orangis, le 20 décembre 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **04 JAN. 2024**

Publié le : **04 JAN. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification.

